



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 37 / 2025

Portant réglementation de la circulation en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux d'éclairage public ponctuel à Kilstett en agglomération par la société BILD SCHEER-CITEOS de Hœnheim

ARRETE

Article 1 : à compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, la société BILD SCHEER-CITEOS de Hœnheim est autorisée à réaliser des travaux d'éclairage public ponctuel à Kilstett en agglomération.

Article 2 : à compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementées comme suit :

- Chaussée ponctuellement rétrécie
- Restriction ponctuelle de circulation et de stationnement

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société BILD SCHEER - CITEOS de Hœnheim.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Directeur de la société BILD SCHEER -CITEOS de Hœnheim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

-Monsieur le Maire de la commune de Kilstett

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 5 septembre 2025

Le Maire :



Francis LAAS